

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 30-2021

**Arrêté de police de circulation portant autorisation d'occupation du domaine public à l'intérieur du périmètre de la commune
Pour des travaux d'Elagage pour le compte de la société AXIONE (lot ADN)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS EDEA, représenté par M. Cédric BALAS, RN7, le Pont de Bayeux, 13590 MEYREUIL, en date du 13 septembre 2021, agissant pour le compte d'ADN (Ardèche Drôme Numérique) dans la commune, afin de réaliser des travaux d'Elagage sur toute la commune entre le 20 septembre et le 20 novembre 2021,

Arrête :

Article 1

L'entreprise EDEA est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux d'Elagage sur toute la commune pour le compte de la société Axione (Lot ADN).

Article 2

La présente autorisation est accordée **du 20 septembre jusqu'au 20 novembre 2021**.

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise EDEA.

La signalisation réglementaire, les mesures de sécurité ainsi que le protocole sanitaire en raison de la pandémie « covid 19 » seront mises en place par les soins et à la charge du pétitionnaire.

Article 3

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu de rendre le terrain en l'état initial et éventuellement de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire ;

Article 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, en cas d'inexécution des conditions d'autorisation.
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur Cédric BALAS pour l'entreprise EDEA

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 17 septembre 2021

Pierre-Henri CHANAL
Maire



Transmis en Sous-Préfecture et affiché le 17 septembre 2021